

## Coalición Proceso

### Résumé

Opacité est légale au Venezuela. Au Venezuela, en permettant à un agent public refuse de fournir l'information du public, il est caché le citoyen des informations importantes, les demandes de renseignements des organismes publics, constitutionnellement et légalement, ils doivent être répondues dans un délai de 20 jours civils, restent archivé sans les informations requises est retourné. Les règles et les tribunaux protègent l'officier qui refuse de répondre.

Dans une étude de 2013, 94% des demandes d'information qui n'a obtenu aucune réponse des institutions publiques. Lorsque l'on compare les données pour les années 2008, 2010 et 2011 a révélé que la situation se détériorait, pour 2008, 71% des réponses négatives, il était, et en 2010 67% d'entre eux étaient négatifs, et pour 2011 de 85% réponses a été négative, reflétant un écart de sept points de pourcentage par rapport à l'année précédente de l'étude.

Le gouvernement vénézuélien n'a pas intervenu en faveur du droit d'accès aux informations publiques visées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics générer des barrières nationales qui limitent la possibilité pour les citoyens de connaître la performance du public. Les lois et accords adoptés ces dernières années par l'Assemblée Nationale ainsi que les décrets ayant rang, valeur et force de loi promulgué par le Président de la République, avec la jurisprudence de nos tribunaux affirment un système avec une plus grande opacité, et plus pouvoir discrétionnaire dans l'information du public qui peut être consulté citoyeneté.

La loi vénézuélienne affecte l'exercice et la jouissance du droit d'accès à l'information publique seulement pour ceux qui font preuve d'un intérêt légitime à l'information demandée, ou qui justifient l'utilisation qui peut donner l'information obtenue, également, il protège le accès à l'information uniquement à certaines organisations de la société, tels que les communes, les conseils communaux, les syndicats, entre autres. Oubliant le droit de toute personne de demander des informations sur la façon individuelle ou associative vous voulez.

Le gouvernement vénézuélien n'a pas de politiques visant à garantir les principes de transparence et une transparence maximales actif, par exemple de cela se trouve dans l'échec par le Secrétaire de l'Assemblée Nationale de publier des informations concernant les discussions générées au sein du Parlement et de la propre loi (Diaries Débat et Law Gazette).

Il existé une longue liste d'articles de diverses lois adoptées dans les 16 dernières années, avec laquelle le Président de la République par l'approbation du décret-loi et le Parlement vénézuélien légalisé le secret, manque de transparence, les ordonnateurs gouvernement de refuser aux citoyens une information publique de base. Il existé des lois, accords et décrets lois légalisant l'opacité qui a gardé le gouvernement au cours des dernières années.

Sentencias et procès judiciaire et la Cour suprême appuyé les pratiques rétrogrades et aggravent la situation des accès à l'information, établissant des exigences supplémentaires pour les demandes. Dans toute chance de la décision judiciaire en faveur des personnes en quête d'informations et de possibilités disqualifie les pétitionnaires.

Dans les 16 dernières années de gouvernement un total de six lois d'habilitation avec laquelle diverses questions sur lesquelles l'exécutif pourrait être la législation déléguée ont été approuvés. Plus de six ans (75 mois) de temps additionnel ces qualifications, les questions déléguées suivantes: économique, financière et de la fiscalité, de l'économie sociale, les infrastructures, le transport et le service, citoyen et de sécurité juridique, de la science et de la technologie, l'organisation et le fonctionnement de la transformation de l'Etat des institutions étatiques, la participation populaire, les valeurs essentielles de l'exercice de la fonction publique, l'aménagement du territoire, de la sécurité et de la défense, secteur de l'énergie, une attention systématique et continue aux besoins humains et vitaux et urgents résultant des conditions sociales de la pauvreté , le logement et l'habitat, le développement intégré et l'utilisation des terres urbaines et rurales, la coopération internationale, lutte contre la corruption et la protection de l'économie.

Les médias et les espaces publics, ainsi que les annonces officielles ont, de l'information générale partielle basée sur des affirmations sans preuves, des chèques ou des indicateurs; en espérant que les citoyens croient comment des actes de foi dans de telles revendications. Lorsque les données sont présentées sous la forme, il devient de la propagande, et la reconstruction est presque impossible. Cela se produit dans tous les domaines, même dans les plus sensibles comme la santé, la sécurité, les finances publiques, l'éducation, la nourriture, la production des entreprises d'Etat, etc.

Les principaux défis du pays sur le sujet, se trouvent dans: 1) Les informations, émis par des organismes de l'État est plus liée au fonctionnement interne des institutions que la responsabilisation de ses activités 2) Il n'y a pas système d'enregistrement et demandes unifiée, certains établissements ont des services enregistre modernes, mais pas à la règle, 3) des plans de formation pour les fonctionnaires de ne pas inclure la formation dans le domaine de l'accès à l'information, 4) il n'y a aucun recours simple et rapide qui permet les gens ont accès à la justice et de les informer si leurs droits ont été violés ou non.

### **Recommandé**

- Abrogation des règles et des pratiques rétrogrades qui entravent la livraison et la publication d'informations et donc violent le droit d'accès à l'information. Y compris ceux qui sont présents dans le Règlement sur la classification et traitement de l'information de l'administration publique, le décret portant création du Centre pour la Sécurité Stratégique et de la Protection de la Patrie (CESPPA), le règlement de l'Intérieur et de débats de l'Assemblée Nationale et le système et la loi organique de la fonction électrique.
- Création d'un organisme indépendant garant de l'accès à l'information publique

- Adoption d'une loi sur l'accès à l'information publique sur la base de la *Ley Modelo Interamericana sobre Acceso a la Información* de l'Organisation des États Américains. Dans quelles procédures claires et efficaces pour l'exigence de déclaration aux institutions, aux recours judiciaires rapides et des sanctions pour ceux qui font obstacle à l'exercice du droit, des exceptions claires et adaptées aux normes internationales des droits humains et un organisme indépendant établi croyaient que chargé de surveiller le respect de cette loi.
- Adopter le principe de la divulgation maximale, qui établit la présomption que toute l'information est accessible, en vertu d'un système limité d'exceptions.
- Répondre immédiatement à toutes les demandes en attente pour les informations qu'ils ont été enregistrés réponse par des individus et des organisations de la société civile aux divers organismes d'État.
- Répondre de manière adéquate et en temps opportun des enquêtes qui se posent.
- Modifier contraire critères juridiques d'accès à l'information publique, et en ce sens admettre le recours constitutionnel pour se plaindre de l'absence de réponse aux demandes d'information; abstenir de faire respecter les procédures d'insistance ou d'étapes avant d'effectuer la demande en justice; abstenir d'exiger que les individus expriment les raisons pour lesquelles ils ont besoin des renseignements demandés; accélérer la réponse des défaillances judiciaire aux demandes d'enquête; éliminer tout obstacle juridique empêchant un jugement favorable sur ce droit.
- Accepter la visite au Venezuela par les représentants des organisations internationales et régionales de protection des droits de l'homme, et en particulier les rapporteurs chargés de surveiller le droit à la liberté d'expression et d'information.
- Faire des déclarations publiques faites par de hauts fonctionnaires des pouvoirs où le respect de droit d'accès à l'information publique et la transparence de toutes les actions gouvernementales être promue.
- Promouvoir les meilleures pratiques pour l'accès à l'information publique dans les institutions gouvernementales et à cet égard, offrir une formation aux fonctionnaires sur leurs obligations dans ce domaine, à promouvoir la publication proactive de l'information du public sur les sites Internet des institutions gouvernementales, faire une campagne de sensibilisation pour le personnel à répondre de manière adéquate et en temps opportun des informations demandées.